



ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L511-73 du Code monétaire et financier ;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel – article L511-78 du Code monétaire et financier ;

Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Suppression par modification des statuts des droits de vote double instaurés par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.